

AVIS PUBLIC

TRANSPORT ADAPTÉ – TARIFICATION ET HORAIRE

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 28 février 2017, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 279-12-16 intitulé : « Règlement numéro 279-12-16 modifiant le règlement 97-01-00 concernant l'instauration d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées ».

2. Que ce règlement se résume comme suit :

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Horaire du service »

L'article 6 du règlement 97-01-11 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Les usagers devront réserver auprès d'un service de répartiteur assuré par la MRC de Charlevoix-Est et le service sera dispensé selon l'horaire suivant :

Dimanche	Fermé
Lundi	7 h à 17 h
Mardi	7 h à 17 h
Mercredi	7 h à 17 h
Jeudi	7 h à 21 h
Vendredi	7 h à 17 h
Samedi	Fermé

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « Coût pour l'utilisateur »

L'article 11 du règlement 97-01-11 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour bénéficier du service de transport adapté, chaque usager devra payer la somme de 3 \$ par transport, les sommes ainsi recueillies étant versées à la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion du service ».

3. Que ce règlement est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.
4. Que le tarif entrera en vigueur conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, soit après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de la publication et de l'affichage.

DONNÉ À CLERMONT

CE 8^e JOUR DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier